

**Les heures
supplémentaires
accomplies au-delà de
35 h. donnent lieu à
une majoration de salaire
de 25% pour chacune des
huit premières heures**

Code du travail / Extrait de l'article L3121-22

**Élections
prud'homales
2008**

FO

www.force-ouvriere.fr

donnez une force à votre voix